



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 46
absents représentés : 10
absents excusés : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Armelle BARBE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Eric LAHILLADE est suppléé par Mme Sandrine PETITGRAND, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET.

Absents excusés : Madame Séverine DUCAMP, Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Valérie CASTAING-TONNEAU.

OBJET : INFRASTRUCTURES - VOIRIE - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) VOIRIE 2021-2026 - ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT FINANCIER

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Par délibération en date du 26 novembre 2020, le conseil communautaire a adopté le règlement financier du PPI voirie 2021-2026. Le 25 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé le PPI voirie 2021-2026, et la priorisation des opérations inscrites en priorité 1 pour un montant total d'investissement de la Communauté de communes de 11 960 000 € TTC.



La délibération du 25 mars 2021 précitée a reconduit le principe de ventilation des montants non dépensés pour une opération :

- o à 50 % pour une opération de priorité 2 de la commune,
- o à 50 % pour la redistribution générale des priorités 2 selon le tableau remis à jour annuellement.

L'avancement du PPI, engagé par convention avec les communes à hauteur de 60 % à la fin 2023, soit à mi-mandat, et les besoins identifiés par les communes pour engager des opérations de priorités 2 amènent à élargir les capacités de ventilation des montants non dépensés pour une opération soldée et ce, afin d'encourager les communes à engager les opérations de priorités 2.

Pour ce faire, il est proposé de bonifier le taux de ventilation jusqu'à 100 % maximum du montant non dépensé pour une opération soldée.

Afin de garantir la mobilisation des crédits du PPI voirie pendant sa durée, les opérations de priorité 2 pourront bénéficier de cette bonification dans les conditions suivantes :

- o les communes pourront prétendre à la bonification de la ventilation si à la date de la séance de bureau communautaire de présentation de la convention financière de l'opération de priorité 2 concernée, l'ensemble de leurs opérations de priorité 1 a fait l'objet d'une convention signée et que les travaux sont engagés et facturés au minimum à 50 % ;
- o la convention devra être présentée au plus tard lors de la dernière séance de bureau communautaire de l'année 2025 avec engagement des travaux au plus tard au 1^{er} juin 2026 ;
- o les fonds de concours communaux et communautaires restent calculés selon les règles édictées par le règlement financier adopté par le conseil communautaire le 26 novembre 2020.

Ainsi la délibération du 25 mars 2021 serait modifiée comme suit :

« Compte tenu des enveloppes du PPI voirie pour la période 2021-2026, il est proposé :

- d'inscrire au PPI voirie 2021-2026 les opérations de priorité 1,
- de reconduire la possibilité pour une commune de demander un ajustement du PPI pour les opérations la concernant. Cet ajustement reprendra le mode opératoire de la priorisation initiale à partir des critères des opérations et ne pourra pas dépasser le montant affecté en priorité 1 à la commune. Il sera procédé à cet ajustement lors du dernier conseil communautaire de l'année,
- de reconduire le principe de ventilation des montants non dépensés pour une opération :
 - o à 50 % pour une opération de priorité 2 de la commune,
 - o à 50 % pour la redistribution générale des priorités 2 selon le tableau remis à jour annuellement.
- de permettre la bonification du taux de ventilation de 50 % à 100 % maximum du montant non dépensé pour une opération soldée sur une opération de priorité 2 de la commune, dans les conditions suivantes :
 - o à la date de la séance de bureau communautaire de présentation de la convention financière de l'opération priorité 2 concernée, l'ensemble des opérations de priorité 1 de la commune, a fait l'objet d'une convention signée et les travaux sont engagés et facturés au minimum à 50 %,
 - o la convention devra être présentée au plus tard lors de la dernière séance de bureau communautaire de l'année 2025 avec engagement des travaux au plus tard au 1^{er} juin 2026,
 - o les fonds de concours communaux et communautaires restent calculés selon les règles édictées par le règlement financier adopté par le conseil communautaire le 26 novembre 2020. »

Par ailleurs, les évolutions techniques des matériaux, notamment pour le traitement des parkings perméables, nécessitent une mise à jour de la définition des revêtements pour la voirie d'intérêt communautaire, qui devient la suivante :

- sur trottoirs : équivalence béton désactivé et microdésactivé, béton balayé traditionnel, enrobé, enrobé poreux, béton drainant, béton issu du recyclage des argiles et des sables ;
- bordures de trottoirs : bordures béton gris normalisées et routières ;
- revêtements de chaussée : enduit, enrobé coulé à froid et enrobé traditionnel noir à chaud, enrobés poreux ;
- zone 20, places publiques : enrobé noir traditionnel ou grenailé ;
- traversées piétonnes en Centre bourg : béton en continuité des trottoirs ;



- revêtements des espaces cyclables ou ouverts aux modes doux : enrobé poreux, béton drainant ;
- places de stationnement : dalles infiltrantes, enrobé poreux, béton drainant.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1^{er} décembre 2022 et du 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2021-2026 ;

CONSIDÉRANT le taux d'engagement du PPI voirie 2021-2026 de 60 % au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour encourager les communes à engager des opérations de priorités 2 avant la fin de l'année 2025, d'adapter le règlement financier du PPI ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer les évolutions techniques des matériaux pris en compte dans la définition des revêtements définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le principe de bonification du taux de ventilation jusqu'à 100 % maximum du montant non dépensé pour une opération de priorité 1 engagée pour financer une opération de priorité 2 de la commune et les conditions d'application, telles que définies dans la présente,
- de prendre acte que le règlement financier du PPI voirie 2021-2026, tel qu'approuvé par délibération en date du 26 novembre 2020, demeure en vigueur pour les dispositions non modifiées par la présente,
- d'approuver l'évolution de la liste des revêtements définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, telle que définie dans la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 janvier 2024

Le président,

Pierre Froustey

